

## ARRÊTÉ

### Réglementant la circulation

Arrêté N° 56/2024

**Le Maire** de la Commune de Bessines,

*Vu* le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

*Vu* la demande formulée par le Service des Eaux du Vivier de la CAN, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX représenté par M. Thierry JARRIAULT, en date du 08 avril 2024,

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux pour le branchement en eau potable, il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation rue de la Chagnée, 79000 Bessines.

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 29 avril 2024, le Service des Eaux du Vivier est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Les travaux se dérouleront pendant une période calendaire de 15 jours.

**Durant la durée des travaux (15 jours), le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds. La circulation sera alternée manuellement.**

**Article 2** : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- le Service des Eaux du Vivier

Fait à Bessines, le 10 avril 2024

Le Maire,  
Christophe GUINOT

